



**PROGRAMME DES CANDIDATS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TROUSSE DE DEMANDE**

**Investissements et Immigration
Ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick
Case Postale 6000
Fredericton, Nouveau-Brunswick
E3B 5H1
Canada**

**Téléphone : (506) 453-3981
Télécopieur : (506) 444-4277
Courrier électronique : immigration@gnb.ca
Site web : www.gnb.ca/immigration**

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
Critères de demande.....	1
Facteurs de sélection	2
Fiche d'autoévaluation	5
Procédure de demande.....	5
Définitions importantes	8
Questions souvent posées	9
Liste de vérification des documents à fournir	12
Annexe A : Liste des pénuries de main d'œuvre spécialisée/Emplois très en demande au Nouveau-Brunswick	

Formulaires

Renseignements complémentaires pour le Nouveau-Brunswick **(PCNB 001-03)**

Autorisation de divulguer des renseignements personnels **(PCNB 002-03)**

Sommaire de la demande d'un candidat avec un plan d'affaires **(PCNB 003-03)**

Offre d'emploi garanti **(PCNB 004-03)**

Déclaration d'un(e) Candidat(e) du programme des Candidats du Nouveau-Brunswick **(PCNB 006-03)**

Demande de résidence permanente au Canada **(IMM 0008 06-2002 F)**

Annexe 1 : Antécédents/Déclaration **(IMM 0008 06-2002 F)**

Annexe 4 : Immigration Économique – Candidats des provinces **(IMM 0008 06-2002 F)**

Renseignements additionnels sur la famille **(IMM 5406 06-2002 F)**

Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées **(IMM 5476 06-2002 B)**

Spécifications pour photographies

INTRODUCTION

L'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province a été signée en février 1999. L'entente permet à la province de jouer un rôle actif dans le choix d'immigrants qui rencontrent des besoins économiques précis.

En vertu du programme des Candidats du Nouveau-Brunswick, la province recherche des immigrants avec des compétences et d'autres atouts qui s'installeront au Nouveau-Brunswick pour combler des pénuries de main-d'œuvre, créer de l'emploi ou participer à l'expansion d'entreprises.

Pour être admissible au programme des Candidats du Nouveau-Brunswick, vous devez avoir une garantie d'emploi dans votre métier ou votre profession, ou un plan d'affaires approuvé par le ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

Les candidats choisis verront vraisemblablement leur demande d'immigration au Canada traitée de façon expéditive.

La trousse de demande précise les exigences du programme des Candidats du Nouveau-Brunswick. Les formulaires nécessaires, de même que de l'information au sujet du processus de demande, sont fournis dans la trousse.

CRITÈRES DE DEMANDE

Pour qu'une nomination soit considérée sous le programme des Candidats du Nouveau-Brunswick, la candidate ou le candidat doit, soit posséder une garantie d'emploi dans son métier ou sa profession, ou un plan d'affaires qui créera au moins de l'emploi pour la candidate ou le candidat.

INTRODUCTION

- Le programme des Candidats du Nouveau-Brunswick est une initiative du ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick de la province du Nouveau-Brunswick.
- Il procure aux employeurs un moyen de recruter les travailleurs ayant des compétences importantes lorsqu'il est difficile de les trouver au Nouveau-Brunswick et au Canada.
- À cette fin, ce programme aide les candidats à l'immigration au Canada qui reçoivent des offres d'emploi garanti d'employeurs du Nouveau-Brunswick pour travailler au Nouveau-Brunswick.
- Le programme appuie également les candidats qui possèdent le sens des affaires et de l'entrepreneuriat et dont les idées coïncident avec les objectifs de développement économique ou d'expansion du Nouveau-Brunswick.
- Le programme recherche des candidats qui peuvent démontrer la capacité d'intégrer le Nouveau-Brunswick et de s'adapter aux tendances du marché du travail.

A. OFFRE D'EMPLOI GARANTI

Une candidate ou un candidat doit avoir une offre d'emploi garanti, c'est-à-dire une offre d'emploi par écrit d'un employeur au Nouveau-Brunswick. L'employeur doit soumettre une demande proposant la participation du travailleur ou travailleuse au programme des Candidats du Nouveau-Brunswick. La candidature sera prise en considération si elle satisfait aux critères suivants :

- Il s'agit d'un emploi permanent à temps plein (les postes destinés à la formation, aux stages ou à l'apprentissage qui sont d'une durée déterminée NE SERONT PAS pris en considération).
- Les contrats à long terme seront pris en considération lorsqu'ils sont la norme dans l'industrie. L'emploi dans la profession visée correspond à l'éducation, à la formation et à l'expérience du candidat.
- Tous les postes doivent satisfaire aux normes d'emploi provinciales et comporter des taux de rémunération comparables dans l'industrie.
- Si l'obtention d'un permis ou d'une licence ou l'agrément est une condition d'emploi, le candidat doit prouver qu'il est admissible à exercer cette profession au Nouveau-Brunswick.
- L'emploi doit être au Nouveau-Brunswick.
- Une considération plus importante sera accordée si l'emploi est offert dans un secteur où il y a pénurie de main-d'oeuvre qualifiée au Nouveau-Brunswick. À cet effet, veuillez consulter l'annexe A, Compétences et Professions très demandées.

B. PLAN D'AFFAIRES

Une candidate ou un candidat avec un plan d'affaires doit satisfaire aux exigences suivantes:

- Le plan d'affaires doit être approuvé par un représentant du Nouveau-Brunswick comme offrant des avantages économiques à la province.
- Un candidat doit démontrer clairement qu'il ou elle avait une expérience reconnue de l'exploitation ou de la gestion d'une entreprise rentable avant de présenter une demande.
- Le candidat aura fait au moins une visite d'exploration au Nouveau-Brunswick et aura rencontré les représentants du gouvernement provincial pour finaliser le plan d'affaires soumis au préalable.
- Le candidat sera tenu de devenir un résident du Nouveau-Brunswick et de réaliser le plan d'affaires en assumant un rôle de dirigeant ou d'actionnaire actif dans le projet.
- Le candidat doit présenter des preuves de l'existence d'un financement suffisant pour réaliser le plan d'affaires et pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux des personnes à sa charge. Il ou elle doit être capable de répondre de façon satisfaisante aux questions touchant la légitimité de la provenance des fonds.
- Une considération plus importante sera accordée aux candidats avec un plan d'affaires qui créera des emplois non seulement pour les membres de la famille mais aussi pour des canadiens.

FACTEURS DE SÉLECTION

En plus d'un emploi garanti ou un plan d'affaires approuvé, le candidat doit démontrer qu'il a l'expérience et une facilité d'adaptation lui permettant de s'adapter aux tendances et aux perspectives du marché du travail. Sept facteurs serviront à l'évaluation : l'âge, les compétences linguistiques, l'éducation, l'expérience de travail, la facilité d'adaptation, secteurs en pénurie de main d'oeuvre (pour les candidats possédant une offre d'emploi garanti seulement) et l'expérience des affaires (pour les candidats avec un plan d'affaires seulement). Le candidat doit obtenir **au moins 50 points** pour être considéré sous le programme des Candidats du Nouveau-Brunswick.

1. ÂGE

L'âge qu'a le candidat à la date où la direction d'Investissements et Immigration du Nouveau-Brunswick reçoit sa demande.

Âge	20	21-24	25-44	45-47	48-50	SCORE
Points	4	8	10	8	6	
Points maximum : 10						

2. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES. Un test d'évaluation linguistique peut être exigé.

Si le candidat maîtrise parfaitement l'anglais ou le français, une note de 10 sera attribuée; s'il est excellent bilingue (anglais et français), il recevra 5 points de plus, ce qui donne un total de 15 points. Sinon, les notes seront fondées sur les aptitudes du candidat à parler, lire et écrire l'anglais ou le français. Un candidat qui ne peut parler, ni lire ou écrire l'anglais ou le français, ou les deux, à un niveau de compétence lui permettant d'exercer son emploi ou d'exploiter son entreprise peut être éliminé.

Niveau de compétence	Fonctions exigées	Points pour les compétences en anglais ou en français	Points additionnels pour les compétences dans la deuxième langue officielle
Excellente maîtrise	Maîtrise très bien la langue dans différentes situations sociales et professionnelles. N'a aucune difficulté à communiquer d'une manière professionnelle.	8 à 10	4 à 5
Bonne maîtrise	Peut communiquer assez bien dans des situations familiales comme des situations professionnelles et personnelles.	4 à 7	1 à 3
Difficulté	Peut seulement parler, lire ou écrire quelques mots de base.	0 à 3	0
Points maximum : 15			

3. ÉDUCATION

Des points seront attribués pour le niveau de scolarité le plus élevé atteint par le candidat.

A terminé un programme d'études secondaires qui NE mène PAS à des études universitaires OU à la certification professionnelle.	5
A terminé un programme d'études secondaires qui mène à des études universitaires OU comporte la certification professionnelle.	10
A obtenu un certificat d'aptitude professionnelle après avoir suivi un programme de formation ou d'apprentissage postsecondaire à temps plein d'une durée d'au moins deux ans.	13
A obtenu un grade universitaire ou son équivalent après avoir suivi un programme d'études à temps plein d'une durée d'au moins trois ans.	15
A terminé un programme d'études universitaires de deuxième ou de troisième cycle et a obtenu une maîtrise ou un doctorat, ou a obtenu une désignation professionnelle après l'obtention du grade.	18
Points maximum : 18	

4. EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Le nombre d'années d'expérience qu'a accumulées le candidat principal dans la profession visée durant les cinq dernières années.

0 an	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans ou plus	SCORE
0 point	1 point	2 points	4 points	8 points	10 points	
Points maximum: 10						

5. FACILITÉ D'ADAPTATION

Le candidat ou son conjoint ou conjoint de fait a un parent (frère, soeur, mère, père, grand-parent, tante, oncle, nièce ou neveu) qui réside au Nouveau-Brunswick comme citoyen canadien ou résident permanent.	10
Le candidat : a étudié pendant au moins un an dans une université ou un collège au Nouveau-Brunswick.	7
OU a complété au moins deux ans d'études post-secondaires au Nouveau-Brunswick.	10
Le candidat peut démontrer qu'il a occupé un emploi dans plus d'une profession.	5
Le candidat a travaillé au Nouveau-Brunswick durant au moins une année des cinq dernières années. (Est exclue la période de travail accomplie pendant que le candidat étudiait au Nouveau-Brunswick ou qui était une condition de son programme d'études.)	5
Il ou elle a visité le Nouveau-Brunswick au cours des trois années précédant sa demande;	5
OU Dans les trois années précédant la présentation de sa demande, le candidat a visité le Nouveau-Brunswick et a fait des affaires importantes avec une entreprise située au Nouveau-Brunswick.	7
Le conjoint ou conjoint de fait a une éducation et une expérience dans un secteur où il y a pénurie de main-d'oeuvre qualifiée au Nouveau-Brunswick, mais n'a aucune offre d'emploi garanti.	5
OU Le conjoint ou conjoint de fait a une offre d'emploi garanti dans une profession où il y a pénurie de main-d'oeuvre qualifiée au Nouveau-Brunswick	15
Points maximum : 25	

6. SECTEURS EN PÉNURIE DE MAIN D'OEUVRE (**Candidats possédant une offre d'emploi garanti seulement**)

Les qualifications du candidat doivent satisfaire aux critères applicables à l'exercice d'un emploi dans un secteur où il y a pénurie de main-d'oeuvre qualifiée au Nouveau-Brunswick. La demande sera évaluée en fonction de la liste des compétences et professions très demandées qui est en vigueur à la date où la direction d'Investissements et Immigration du Nouveau-Brunswick reçoit la demande. Cette liste sera mise à jour à intervalles réguliers.

Points maximum: 5

7. EXPÉRIENCE DES AFFAIRES (**Candidats avec un plan d'affaires seulement**)

Une évaluation de l'entreprise possédée ou exploitée par le candidat durant trois des cinq dernières années avant la présentation de la demande.

TAILLE DE L'ENTREPRISE		POINTS	SCORE
Chiffre d'affaires:	>= 500 000\$	5	
	< 500 000\$	3	
Nbre d'employés :	>= 10	3	
	< 10	2	
Total de l'actif :	>= 250 000 \$	3	
	< 250 000 \$	2	
L'autorité pour les décisions	Propriétaire	4	
	Gestionnaire	2	
Points maximum : 15			

FICHE D'AUTOÉVALUATION

FACTEURS DE SÉLECTION	MAXIMUM DE POINTS	SCORE
Âge	10	
Compétences linguistiques	15	
Éducation	18	
Expérience de travail	10	
Facilité d'adaptation	25	
Secteurs en pénurie de main-d'oeuvre (candidats avec offre d'emploi garanti seulement)	5	
Expérience des affaires (candidats avec plan d'affaires seulement)	15	
SCORE		

Évaluation générale : Après avoir examiné la demande, un agent de programme de la province peut accorder jusqu'à 10 points de plus pour d'autres facteurs susceptibles de faciliter l'intégration du candidat au Nouveau-Brunswick. On peut demander au candidat de fournir d'autres renseignements à cette fin.

PROCÉDURE DE DEMANDE

CANDIDATS POSSÉDANT UNE OFFRE D'EMPLOI GARANTI

1. Veuillez remplir la fiche d'autoévaluation pour déterminer si vous êtes admissible en vertu du programme. Vous devez obtenir un minimum de 50 points avant de poursuivre les démarches.
2. Si vous obtenez au moins 50 points, vous devez ensuite entreprendre une recherche d'emploi au Nouveau-Brunswick. Il vous appartient de trouver vous-même et de négocier une offre d'emploi. **Votre demande ne peut être traitée tant que vous n'aurez pas obtenu une garantie d'emploi d'un employeur du Nouveau-Brunswick pour un poste situé au Nouveau-Brunswick.**

À noter : pour vous aider dans vos recherches, nous avons mis à votre disposition une liste de sites Internet de recherche d'emploi sur notre page Web. Vous pouvez consulter la page des ressources de recherche d'emploi à l'adresse : <http://www.gnb.ca/immigration/francais/work/job.htm>.

Votre recherche d'emploi peut également être effectuée au moyen d'autres liens avec des personnes-ressources du domaine des métiers et professions, des membres de votre famille, des groupes communautaires ou des groupes d'aide sociale.

Vous trouverez plus d'information sur le marché du travail du Nouveau-Brunswick et d'autres outils utiles pour la recherche d'emploi sur notre site Web : <http://nb.workinfronet.ca>.

3. Pour obtenir une information plus complète sur l'immigration au Canada, veuillez vous procurer et vous familiariser avec le *Guide pour les candidats des provinces* que vous trouverez à un bureau de visas canadien desservant votre pays ou par l'Internet à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/guides/FP7.pdf>.
4. Lorsqu'un poste vous a été offert et que vous avez indiqué par écrit votre acceptation de l'offre d'emploi, l'employeur remplit alors le formulaire *Offre d'emploi garanti (PCNB 004)*. Vous pouvez trouver ce formulaire dans la trousse, à titre de renseignement, ou vous le procurer à la direction d'Investissements et Immigration du Nouveau-Brunswick.
5. Vous devez ensuite remplir les formulaires de demande fournis dans la trousse et recueillir la documentation supplémentaire requise tant pour le formulaire *Renseignements complémentaires pour le Nouveau-Brunswick (PCNB 001)* que pour la *Demande de résidence permanente au Canada*. Faites le nombre de copies nécessaires pour votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait et les personnes à charge de plus de 18 ans. Une fois tous les formulaires remplis, faites-en des photocopies ainsi que des photocopies de tous les autres documents pour vos dossiers. **NE DEMANDEZ PAS DE CERTIFICAT DE POLICE NI D'EXAMEN MEDICAL POUR L'INSTANT, ET NE PRÉPAREZ PAS LE PAIEMENT POUR LES FRAIS DE TRAITEMENT OU LE DROIT EXIGÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT. CES MONTANTS SERONT EXIGÉS PLUS TARD. LE PROGRAMME DU NOUVEAU-BRUNSWICK N'EXIGE PAS DE FRAIS ADDITIONNELS.**
6. Organisez vos formulaires et vos documents en fonction de la liste de vérification des documents que vous trouverez à la fin du présent guide. Placez le tout dans une enveloppe scellée et postez à l'adresse suivante :

Adresse postale

Investissements et Immigration
Ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Canada E3B 5H1

Adresse pour service de messagerie

Investment and Immigration
Ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick
670, rue King
Édifice du centenaire, 5^e étage
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Canada E3B 1G1

7. Votre demande sera évaluée par les agents du programme du Nouveau-Brunswick en fonction des facteurs et des critères énumérés dans la fiche d'autoévaluation. On vous fera part des résultats de cette évaluation par écrit. S'il existe une différence entre le pointage que vous vous êtes accordé et celui qui vous est accordé par l'agent du programme du Nouveau-Brunswick, c'est l'évaluation de l'agent qui prévaudra.

8. Les candidats admis seront contactés par les agents du programme du Nouveau-Brunswick pour leur fournir d'autres instructions, y compris les exigences en ce qui concerne le certificat de police ainsi que les frais de traitement et au droit de résidence permanente exigés par Citoyenneté et Immigration Canada.
9. Une fois toutes les exigences satisfaites, le ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick fera parvenir un certificat de nomination, avec votre demande d'immigration dûment remplie, au centre de traitement d'Immigration Canada ou au bureau de délivrance des visas qui dessert votre région géographique.

Veillez noter que la nomination en vertu du programme des Candidats de la province du Nouveau-Brunswick ne constitue pas une approbation de votre demande d'immigration au Canada. Le pouvoir final de décision appartient exclusivement à Citoyenneté et Immigration Canada, de qui relève la délivrance des visas d'immigration.

CANDIDATS AVEC UN PLAN D'AFFAIRES

1. Veuillez remplir la fiche d'autoévaluation pour déterminer si vous êtes admissible en vertu du programme. Vous devez obtenir un minimum de 50 points avant de poursuivre les démarches.
2. Si vous obtenez au moins 50 points, vous devez contacter le ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick pour discuter de votre proposition d'affaires et prendre des arrangements pour la visite d'exploration au Nouveau-Brunswick.

Investissements et Immigration
Ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick
C.P. 6000,
Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H1
Tél : 1-800-665-1800 ou (506) 453-3981
Télec. : (506) 444-4277
Courrier électronique : immigration@gnb.ca

Votre demande ne pourra être traitée avant que vous n'ayez rencontré les fonctionnaires du Nouveau-Brunswick et que votre plan d'affaires ne soit approuvé par la province et jugé admissible en vertu du programme des Candidats du Nouveau-Brunswick.

3. L'indication de l'approbation du plan d'affaires sera transmise directement à la direction d'Investissements et Immigration par les fonctionnaires provinciaux.
4. Pour obtenir une information plus complète sur l'immigration au Canada, veuillez vous procurer et vous familiariser avec le Guide pour les candidats des provinces que vous trouverez à un bureau de visas canadien desservant votre pays ou par l'Internet à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/guides/FP7.pdf>

Suivre les étapes 5, 6, 7, 8 et 9 indiquées ci-dessus pour les CANDIDATS POSSÉDANT UNE OFFRE D'EMPLOI GARANTI.

DÉFINITIONS IMPORTANTES*

Centre de traitement des demandes d'Immigration Canada : Bureau d'immigration dans une ambassade canadienne, un haut-commissariat ou un consulat. Il est parfois également appelé bureau des visas.

Demandeur principal : La personne (vous ou votre conjoint ou conjoint de fait) qui a obtenu le meilleur score au tableau récapitulatif de l'autoévaluation. L'autre conjoint doit faire sa demande en tant que personne à charge.

Personne à charge qui l'accompagne :

- **L'époux** : le mari ou la femme du sexe opposé
- **Conjoint de fait** : une personne du même sexe ou du sexe opposé qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an
- **Enfants à charge** : les filles et fils, y compris les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans qui :
 - sont âgés de moins de 22 ans et n'ont ni époux ni conjoint de fait;
 - ont été inscrits comme étudiants à temps plein et ont reçu le soutien financier de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans (ou depuis la date à laquelle ils sont devenus conjoint ou conjoint de fait si cela s'est produit avant qu'ils atteignent l'âge de 22 ans); ou
 - qui ont été sensiblement à la charge de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans et qui sont incapable de subvenir à leurs besoins à cause de leur état de santé.

Proche parent : Un frère, une soeur, une mère, un père, un grand-parent, une tante, un oncle, une nièce ou un neveu du demandeur principal ou de son conjoint.

Résident permanent : Personne qui réside légalement au Canada en tant qu'immigrant mais qui n'a pas encore le statut de citoyen canadien.

Vérification judiciaire : Un certificat de police de chacun des pays dans lesquels vous et les personnes à votre charge (de 18 ans et plus) ont vécu afin de déterminer si vous avez subi une condamnation criminelle ou si vous représentez un risque pour la sécurité du Canada.

(Les définitions ci-hauts correspondent à celles utilisées sous la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et ses règlements. Elles peuvent être modifiées en tout moment. Pour savoir si elles sont encore en vigueur, prière de vous informer auprès d'un Centre de traitement des demandes d'Immigration Canada ou du site Web de Citoyenneté et Immigration Canada).

Candidat du Nouveau-Brunswick : Personne qui a été désignée et qui répond aux critères de sélection du Nouveau-Brunswick, soit à titre de candidat possédant une offre d'emploi garanti ou un plan d'affaires. Cette personne peut faire une demande de résidence permanente auprès de Citoyenneté et Immigration Canada au titre de candidat de la province.

Emploi garanti : Une offre d'emploi écrite provenant d'un employeur du Nouveau-Brunswick. L'offre doit satisfaire certains critères déterminés par la direction d'Investissements et Immigration du Ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

QUESTIONS SOUVENT POSÉES

Qui dois-je inclure dans ma demande?

Si vous êtes marié, votre conjoint ou conjoint de fait ou vous-même pouvez être le demandeur principal. Vous devriez tous deux remplir la fiche d'autoévaluation incluse dans cette trousse afin de déterminer lequel d'entre vous obtiendrait le plus grand nombre de points et aurait avantage à présenter sa demande à titre de demandeur principal. L'autre conjoint ou conjoint de fait fera sa demande en tant que personne à charge. Vous devez également inscrire dans votre demande tous les enfants à charge, qu'ils vous accompagnent ou non au Canada. (Voir "Définitions importantes" pour obtenir une définition "d'enfants à charge"). Toutes les personnes à charge ainsi que vous-même devez fournir une vérification judiciaire et subir un examen médical. Tous les membres de la famille âgés de 18 ans et plus doivent remplir leur propre formulaire de demande.

Faut-il que je paie quelqu'un pour m'aider à remplir les formulaires ou me donner des conseils quant à la façon de faire ma demande?

Dans certains cas (si vous avez du mal à comprendre les formulaires, par exemple), vous voudrez peut-être payer quelqu'un pour vous aider à remplir les formulaires requis ou vous donner des conseils. Cependant, cela ne signifie pas que votre demande recevra une attention particulière et qu'elle sera approuvée.

Je n'ai pas suffisamment de place sur le formulaire pour inscrire tous les renseignements et que dois-je faire si certains renseignements changent?

Vous devez remplir le formulaire en inscrivant en caractères d'imprimerie ou en tapant à la machine clairement et vous devez le signer. Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre à des questions, joignez des feuilles supplémentaires au formulaire. Lorsque vous l'avez signé, il devient un document juridique, et les renseignements que vous avez fournis doivent être véridiques, complets et exacts. Faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse constitue une infraction à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Si certains renseignements changent avant votre arrivée au Canada (même si vous avez déjà reçu votre visa), vous devez en informer par écrit le bureau des visas où vous avez présenté votre demande.

Ai-je besoin d'un passeport ou d'un document de voyage?

Les personnes à votre charge et vous-même devez être titulaires d'un passeport ou document de voyage valide. Assurez-vous de renouveler le passeport ou le document de voyage avant la date d'expiration. Les passeports diplomatiques, officiels, de service ou d'affaires publiques ne peuvent être utilisés pour immigrer au Canada. Vous devez avoir en votre possession un passeport valide (régulier ou privé) à votre arrivée au Canada. La validité de votre passeport peut affecter la validité de votre visa.

Est-ce que moi-même, ou d'autres membres de ma famille, devons participer à une entrevue?

Un agent des visas examinera votre demande et décidera si une entrevue est nécessaire. Si c'est le cas, vous serez informé du moment et de l'endroit où elle aura lieu. Votre conjoint ou conjoint de fait et vos enfants à charge âgés de 18 ans et plus devront vous y accompagner. L'agent des visas peut vous interroger sur votre emploi, votre expérience de travail, vos études, les raisons qui vous poussent à immigrer, vos projets et vos préparatifs. L'agent peut également vous poser des questions sur votre famille, votre conjoint/conjoint de fait et (ou) les personnes à votre charge, ou sur votre santé, votre situation financière ou vos antécédents judiciaires. Ces questions visent à déterminer vos chances d'établissement au Canada. Vos réponses nous aideront à évaluer vos qualités personnelles, votre expérience, vos compétences d'emploi, et à évaluer votre motivation, votre esprit d'initiative, votre faculté d'adaptation, votre débrouillardise ainsi que votre capacité globale de vous établir avec succès au Canada. Vous n'aurez pas toutefois à participer à une entrevue dans le cadre du programme des Candidats de la province.

Les professionnels ont-ils besoin de s'enregistrer et d'obtenir un permis pour travailler au Canada?

Au Canada, environ 20% des métiers et des professions sont réglementés afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens (ex: les infirmières, les ingénieurs, les professeurs et les électriciens). Les personnes qui veulent travailler au Canada dans l'un de ces secteurs doivent obtenir un permis d'un organisme de réglementation provincial. Les conditions de délivrance des permis sont le plus souvent les suivantes: études dans une école reconnue, expérience de travail au Canada et réussite d'un examen technique. Les frais d'examen peuvent être élevés et sont à la charge du demandeur. L'évaluation finale par les autorités provinciales ne peut être effectuée qu'une fois que vous serez établi au Canada et que vous aurez obtenu le statut de résident permanent.

Devrai-je subir un examen médical?

La personne qui a été acceptée comme candidat du Nouveau-Brunswick, son (sa) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait et ses enfants à charge devront tous subir un examen médical. Tous les adultes devront également se soumettre à une vérification judiciaire. Tous les frais qui en découlent sont à la charge du demandeur. Les examens médicaux ainsi que les vérifications judiciaires sont des exigences de Citoyenneté et Immigration Canada. Les personnes dont la demande aura été acceptée par le Nouveau- Brunswick recevront des instructions plus détaillées expliquant comment et quand effectuer ces opérations. **NE PASSEZ PAS D'EXAMEN MÉDICAL AUX FINS D'IMMIGRATION AVANT QUE CELA NE VOUS SOIT DEMANDÉ. LA DATE DE VALIDITÉ DE L'EXAMEN MÉDICAL POURRAIT AVOIR EXPIRÉ AU MOMENT OÙ VOUS EN AUREZ BESOIN ET VOUS DEVREZ ALORS EN PASSER UN AUTRE.**

Est-il utile d'avoir de la famille au Nouveau-Brunswick?

Oui. Si vous ou votre conjoint ou conjoint de fait avez un proche parent au Nouveau-Brunswick, vous avez plus de chance d'être accepté sous le programme des Candidats du Nouveau-Brunswick. Le membre de votre famille qui habite au Nouveau-Brunswick doit être résident permanent ou citoyen canadien et être âgé de 18 ans au minimum. Prière de voir la définition de "Proche parent" sous "Définitions importantes". Vous devez fournir la preuve du lien de parenté qui vous unit.

Quels sont les droits que je devrai payer?

Si vous êtes accepté comme candidat de la province, vous devrez payer le droit de traitement de la demande, et pour vous-même ainsi que pour chaque membre de votre famille, lorsque vous soumettez une demande d'immigration à un Centre de traitement des demandes d'Immigration Canada. Vous recevrez des instructions qui vous aideront à déterminer le montant à payer et la procédure à suivre. Le droit pour le traitement de la demande n'est pas remboursable même si votre demande est rejetée. Vous devez aussi payer le droit de résidence permanente au Canada. Ce droit doit être payé par chaque membre de votre famille âgé de 22 ans ou plus mais, à la différence du droit relatif au traitement, il est remboursable si un visa d'immigrant vous est refusé ou n'est pas utilisé ou si vous retirez votre demande. Le droit de résidence permanente peut être payé à n'importe quelle étape du processus de demande, mais il doit l'être avant la délivrance d'un visa d'immigrant. Vous devrez également payer d'autres frais, comme ceux liés à l'examen médical et au certificat de police. **N'ENVOYEZ PAS D'ARGENT POUR LE PAIEMENT DE CES DROITS LORSQUE VOUS SOUMETTEZ UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DES CANDIDATS DE LA PROVINCE. VOUS RECEVREZ PLUS TARD DES INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT DE CES DROITS. IL N'Y A PAS DE FRAIS RÉCLAMÉS PAR LE NOUVEAU BRUNSWICK POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE.**

Quelle somme d'argent dois-je apporter avec moi pour m'installer au Nouveau-Brunswick?

Le gouvernement du Canada vous recommande d'avoir au moins 10 000 \$ (dollars canadiens) pour vous-même plus 2 000 \$ (dollars canadiens) par personne à charge. Si vous êtes accepté dans le programme des Candidats de la province à titre de candidat avec un plan d'affaires vous devez avoir un financement suffisant pour réaliser le plan d'affaires et pour subvenir à vos besoins ainsi qu'à ceux des personnes à votre charge.

Combien de temps devrai-je attendre avant de recevoir un visa de résidence permanente?

La durée de traitement des demandes est variable. Certaines choses peuvent retarder le traitement: des formulaires incomplets ou non signés, des pièces justificatives manquantes, un affranchissement insuffisant, des droits impayés, des photocopies illisibles, des documents non accompagnés d'une traduction anglaise ou française certifiée, un problème médical qui nécessiterait des examens complémentaires, la participation à une activité criminelle, une situation familiale comme un divorce, des questions de garde d'enfant ou de pension alimentaire ou le fait de ne pas nous prévenir d'un changement d'adresse. **VOTRE DEMANDE SERA TRAITÉE PLUS VITE SI VOUS POUVEZ ÉVITER CES PROBLÈMES.**

Pour combien de temps mon visa d'immigrant est-il valide?

Habituellement, la période de validité du visa d'immigrant est de six à onze mois à partir de la date de délivrance. La date de validité est fondée sur la plus antérieure des deux dates, soit la date de validité de votre passeport ou de celui d'une des personnes à votre charge, soit la date de validité des résultats de votre examen médical ou de celui d'une des personnes à votre charge. **LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UN VISA D'IMMIGRANT NE PEUT ÊTRE PROLONGÉE. SI LES DEMANDEURS NE L'UTILISENT PAS PENDANT QU'IL EST VALIDE, ILS DOIVENT PRÉSENTER UNE NOUVELLE DEMANDE D'IMMIGRATION AU CANADA.**

LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS À FOURNIR

Veillez présenter les documents qui apparaissent dans la liste qui suit. Cochez (☑) chaque document sur la liste et annexe cette liste à votre demande. Des documents supplémentaires pourront vous être demandés afin d'aider à l'évaluation de votre demande.

Si les documents originaux ne sont pas en français ou en anglais, veuillez fournir des traductions légalisées (certifiées) en plus des photocopies des originaux.

Les demandes de participation qui ne contiennent pas tous les documents et les formulaires requis seront retournés au demandeur principal et aucun dossier ne sera créé. Si la demande est soumise à nouveau avec de l'information supplémentaire, elle sera traitée comme une nouvelle demande.

EXIGENCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Faire parvenir **une (1) copie** de chacun des formulaires et des documents pour le Nouveau-Brunswick.

1 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK (PCNB 001-03)	<input type="checkbox"/>
Veillez soumettre un seul formulaire par famille. Assurez-vous de fournir des réponses complètes à toutes les questions pertinentes, et que le formulaire soit signé par le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait. Si nécessaire, annexe des pages additionnelles et inscrivez PCNB 001-03 au haut de chacune de ces pages.	
2 AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PCNB 002-03)	<input type="checkbox"/>
Veillez remplir et signer cette déclaration afin que la direction d'Investissements et immigration puisse agir en votre nom.	
3 SOMMAIRE DE LA DEMANDE D'UN CANDIDAT AVEC UN PLAN D'AFFAIRES (PCNB 003-03) – Candidat ayant un plan d'affaires seulement	<input type="checkbox"/>
Veillez remplir le formulaire PCNB 003-03 et fournir des pièces justificatives.	
OU	
4 OFFRE D'EMPLOI GARANTI (PCNB 004-03) – Candidat possédant une offre d'emploi seulement	<input type="checkbox"/>
Veillez fournir une copie de la lettre ou du contrat qui vous garantit un emploi chez un employeur du Nouveau-Brunswick. L'offre écrite devrait inclure le titre du poste, la description des fonctions et les conditions de travail. Veuillez fournir une photocopie de votre permis de travail si vous travaillez présentement au Nouveau-Brunswick.	
5 DÉCLARATION D'UN(E) CANDIDAT(E) DU PROGRAMME DES CANDIDATS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (PCNB 006-03)	<input type="checkbox"/>
Veillez remplir et signer cette déclaration. Indiquez le nom du bureau canadien des visas qui traitera votre demande d'immigration au Canada (voir les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada à la page suivante).	
Les demandes de travailleurs temporaires déjà au Canada seront traitées par le bureau canadien des visas à Buffalo (État de New York), aux États-Unis.	
6 SÉJOURS ANTÉRIEURS AU NOUVEAU-BRUNSWICK (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/>
Veillez inclure des photocopies des visas de visiteur, des permis de travail ou des visas d'étudiant qui vous auraient déjà été accordés.	

7	ÉTUDES AU NOUVEAU-BRUNSWICK (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/>
	<p>Veillez inclure des photocopies de visas de visiteur ou de visas d'étudiant qui vous auraient déjà été accordés et les originaux de relevés de notes pour tous les diplômes montrant les noms des institutions et les cours suivis, etc.</p>	
8	PREUVES DE LIENS DE FAMILLES AVEC DES PERSONNES RÉSIDANT AU NOUVEAU-BRUNSWICK (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/>
	<p>Preuve de parenté avec vos proches parents au Nouveau-Brunswick, comme des certificats de naissance et de mariage (montrant les noms de parents communs). Photocopie du passeport, du certificat de citoyenneté ou de la fiche d'établissement (IMM 1000) pour chaque proche parent. <i>(Ne pas tenir compte de cette exigence si vous n'avez pas de parents au Nouveau-Brunswick.)</i></p>	

EXIGENCES DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

Chaque bureau des visas canadien est régi par différents règlements. Vous devez donc choisir l'endroit où votre demande sera traitée et télécharger les instructions spécifiques à cet endroit sur le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada au <http://www.cic.gc.ca/francais/demandes/qualifie-mission.html> ou communiquer avec le programme des Candidats du Nouveau-Brunswick à l'adresse suivante :

INVESTISSEMENT ET IMMIGRATION
 MINISTÈRE D'ENTREPRISES NOUVEAU-BRUNSWICK
 C.P. 6000
 FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)
 CANADA E3B 5H1
 Téléphone : 506-453-3981
 Fax : 506-444-4277
 Courriel: immigration@gnb.ca

Faire parvenir **deux (2) copies** de chaque document ou formulaire de CIC requis.

1	FORMULAIRES	
	DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA (IMM 008 F GENERIC)	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal. Cochez la case «Immigration économique» pour la catégorie sous laquelle vous faites votre demande. ♦ Si nécessaire, annexe des pages additionnelles. Inscrivez IMM 008 GENERIC au haut de chacune de ces pages. ♦ Vous devez répondre à toutes les questions. Si une question ne s'applique pas, inscrivez S.O. («sans objet»). 	
	ANNEXE 1 : ANTÉCÉDENTS/DÉCLARATION (IMM 008 F SCHEDULE 1)	<input type="checkbox"/>
	<p>Ce formulaire doit être rempli par chacune des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ le demandeur principal ♦ l'époux ou le conjoint de fait ♦ tous leurs enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils les accompagnent ou non au Canada) <p>Faites un nombre suffisant de copies pour toutes les personnes concernées. Joignez des pages additionnelles si nécessaire.</p>	
	ANNEXE 4 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE – CANDIDATS DES PROVINCES (IMM 008 F SCHEDULE 4)	<input type="checkbox"/>
	<p>Le demandeur principal doit remplir ce formulaire.</p>	

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE (IMM 5406 F)

Ce formulaire doit être rempli par chacune des personnes suivantes :

- ♦ le demandeur principal
- ♦ son époux ou conjoint de fait
- ♦ tous leurs enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils les accompagnent ou non au Canada)

Faites un nombre suffisant de copies pour toutes les personnes concernées. Veillez à ce que le formulaire soit bien rempli et signé au bon endroit. Annexez des pages additionnelles si nécessaire et inscrivez IMM 5406 au haut de chacune de ces pages.

AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS À DES PERSONNES DÉSIGNÉES (IMM 5476)

Ne remplissez ce formulaire **QUE SI** vous voulez autoriser le bureau des visas à communiquer des renseignements concernant votre demande à une personne autre que vous-même. Vous devez fournir une preuve, (p. ex., une photocopie d'un certificat de naissance ou d'un passeport) que votre représentant (s'il y a lieu) est citoyen ou résident permanent au Canada. Notez que tant que vous aurez un agent désigné pour vous représenter, le bureau des visas ne communiquera qu'avec cette personne ou agence. Toute question reliée à votre demande devra être acheminée par cet agent. Toute requête envoyée directement par vous au bureau des visas sera retournée à votre agent.

2 DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL

Annexez des copies :

- ♦ de certificats de naissance, de mariage, de divorce définitif, d'annulation, de séparation pour vous-même et pour votre conjoint(e), et le cas échéant, de décès pour votre conjoint(e).

S'il y a contradiction entre certains de ces documents, vous devez fournir une déclaration sous serment expliquant cette contradiction. Vous devez aussi fournir une copie claire de votre carte/certificat/pièce d'identité nationale ou cédula (si possible).

3 RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS (s'il y a lieu)

- ♦ Certificat de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents)
- ♦ Papiers d'adoptions pour tout enfant à charge adopté
- ♦ Preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal
- ♦ Si les enfants ne vous accompagnent pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde
- ♦ Pour tous les enfants à charge de 22 ans ou plus, une preuve **d'études à temps plein sans interruptions** comprenant les documents suivants :
 - tous les relevés de notes depuis l'âge de 22 ans;
 - une lettre de chaque établissement d'enseignement indiquant le nombre d'heures de cours suivis par jour et le nombre de jours de cours par semaine;
 - preuve du soutien financier complet des parents depuis l'âge de 22 ans

4 DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSPORTS

Annexez :

- ♦ des photocopies de passeports ou autres documents de voyage pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et les enfants à votre charge. Les enfants doivent détenir leur propre passeport, distinct de celui d'un parent. N'annexez que les photocopies des pages portant le numéro du passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, la photo, le nom et la date et le lieu de naissance
- ♦ si vous résidez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une photocopie de votre visa pour le pays où vous résidez actuellement. Tous les immigrants éventuels doivent détenir un passeport ordinaire; les passeports diplomatiques, officiels, de service ou pour affaires publiques ne sont PAS valides aux fins d'immigration au Canada

Annexez des copies de visas d'entrée et de sortie pour vos visites antérieures au Canada.

<p>5 PREUVES DE LIENS DE FAMILLES AVEC DES PERSONNES RÉSIDANT AU CANADA <input type="checkbox"/></p> <p>(s'il y a lieu) Preuve de parenté avec vos proches parents au Canada, comme des certificats de naissance et de mariage (montrant les noms de parents communs). Photocopie du passeport, du certificat de citoyenneté ou de la fiche d'établissement (IMM 1000) pour chaque proche parent. <i>(Ne pas tenir compte de cette exigence si vous n'avez pas de parents au Canada.)</i></p>
<p>6 ÉTUDES/FORMATION/COMPÉTENCES <input type="checkbox"/></p> <p>Pour vous-même et votre époux ou conjoint de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Études post-secondaires : certificats ou diplômes de formation professionnelle ou technique; ♦ Études collégiales ou universitaires : certificats de fin d'études et diplômes ou certificats délivrés par un collège ou une université; ♦ Relevés de notes : relevés de notes originaux pour tous les diplômes, montrant le nom de l'institution et les titres des cours suivis; ♦ Certificats de qualification professionnelle : certificats notariés de qualification professionnelle, si disponibles (p. ex., ingénieur, programmeur informatique, comptable, économiste, traducteur/interprète, architecte, etc.).
<p>7 EXPÉRIENCE DE TRAVAIL <input type="checkbox"/></p> <p>Pour vous-même et votre époux ou conjoint de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Les contrats de travail notariés, ainsi que la traduction française ou anglaise, de vos anciens employeurs et de votre employeur actuel. ♦ Les lettres de recommandation originales et à jour de vos anciens employeurs et de votre employeur actuel. Les lettres doivent être rédigées sur du papier à lettre de la compagnie avec en-tête et sceau officiels et l'adresse complète de la compagnie doit y être inscrite ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieurs. <p>Chacune des lettres doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la période précise au cours de laquelle vous avez travaillé au sein de la compagnie ♦ les postes que vous avez occupés au cours de cette période ainsi que la période au cours de laquelle vous avez occupé chaque poste ♦ les principales responsabilités qui vous incombaient dans le cadre de chaque poste ♦ le salaire annuel total ainsi que les avantages y ayant trait ♦ la signature de votre superviseur immédiat ou de l'agent du personnel de l'entreprise <p>Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une lettre de recommandation de votre employeur actuel, veuillez joindre une explication écrite.</p>
<p>8 COMPÉTENCES LINGUISTIQUES <input type="checkbox"/></p> <p>Veillez consulter la rubrique «Information relative à l'évaluation des compétences linguistiques» du site Web de CIC à www.cic.gc.ca/qualifie. Si vous déclarez avoir des compétences linguistiques en français ou en anglais, peu importe le niveau, vous devez fournir un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Résultats d'examen administré par une organisation autorisée : nous vous recommandons fortement de soumettre les résultats d'examen si vous déclarez avoir des compétences linguistiques dans une langue autre que votre langue maternelle. Vous devez nous faire parvenir les originaux; nous n'acceptons pas les photocopies. Moins d'une année doit séparer la date des résultats des examens et celle de la demande. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ d'autres preuves écrites : <ul style="list-style-type: none"> ○ votre déclaration écrite présentant les détails de votre formation et de votre utilisation du français ou de l'anglais; ○ la documentation officielle relative à vos études en français ou en anglais; ○ la documentation officielle relative à votre expérience de travail en français ou en anglais; ○ toute autre documentation pertinente.

<p>9 EMPLOI RÉSERVÉ (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/></p> <p>Si vous occupez présentement un emploi au Canada grâce à un permis de travail, veuillez fournir une photocopie de ce permis.</p>
<p>10 DÉCLARATION AU SUJET DES MEMBRES DE LA FAMILLE QUI N'ACCOMPAGNENT PAS LE DEMANDEUR PRINCIPAL (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/></p> <p>Si vous avez un époux, un conjoint de fait ou des enfants à charge et que vous ne prévoyez pas les inclure dans votre demande de résidence permanente, vous devez joindre à votre demande une déclaration solennelle notariée stipulant que vous avez l'intention de venir au Canada sans les membres de votre famille et confirmant que vous comprenez que les membres de votre famille devront eux-mêmes satisfaire aux exigences en matière d'immigration s'ils souhaitent venir vous rejoindre au Canada.</p>
<p>11 FONDS POUR L'ÉTABLISSEMENT <input type="checkbox"/></p> <p>Vous devez fournir la preuve que vous disposez des fonds nécessaires pour subvenir à vos besoins et à ceux des personnes à votre charge jusqu'à ce que vous soyez établi au Nouveau-Brunswick (p. ex., relevés de comptes bancaires, attestation d'institutions financières, autres preuves de vos actifs liquides, c.-à-d. des dépôts transférables à une institution financière au Nouveau-Brunswick).</p> <p>Pour les demandeurs dans la catégorie gens d'affaires, la déclaration de votre valeur nette personnelle (dans le formulaire PCNB 001-03) doit être accompagnée de photocopies de preuves de propriété indiquant la valeur objective des biens immobiliers (terrains et immeubles) dont vous êtes propriétaire.</p>
<p>12 CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE <input type="checkbox"/></p> <p>Ne faites pas de demande de certificats de police pour l'instant. Lorsque votre demande au programme des Candidats du Nouveau-Brunswick aura été traitée, on vous communiquera de plus amples instructions vous demandant de fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Originaux de certificats de bonne conduite ou d'attestation de sécurité pour chaque pays/État/territoire ou vous-même ou tout membre de votre famille âgé de 18 ans ou plus avez résidé après avoir atteint l'âge de 18 ans. ♦ Vous devez soumettre vos empreintes digitales directement aux autorités qui effectueront les vérifications policières. ♦ Veuillez joindre une note explicative des certificats de police obtenus par les pays où ces certificats ont été délivrés et qui seront transmis directement au bureau des visas.
<p>13 MODE DE PAIEMENT <input type="checkbox"/></p> <p>Ne pas joindre votre paiement pour l'instant. Lorsque votre demande au programme des Candidats du Nouveau-Brunswick aura été traitée, on vous communiquera de plus amples instructions sur le mode de paiement.</p> <p>Pour calculer les droits que vous aurez à payer, consultez la section des Droits sur le site Web de CIC, au http://www.cic.gc.ca/francais/demandes/bareme.html. Les droits des demandeurs au programme des Candidats du Nouveau-Brunswick sont ceux des «<i>Autres demandeurs</i>».</p> <p>Le mode de paiement dépend du bureau des visas auquel vous soumettez votre dossier. Veuillez consulter les instructions spécifiques sur le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada au http://www.cic.gc.ca/francais/demandes/qualifie-mission.html</p> <p>N'envoyez pas d'espèces par la poste.</p>

14 EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES

Veillez fournir le nombre de photographies indiqué sous le titre «**Demande de résidence permanente**» au paragraphe 1 de la *Liste de contrôle* pour votre bureau des visas et suivre les instructions à l'Appendice C : Spécifications pour photographies. Vous devez fournir une (1) photographie additionnelle pour le bureau du Nouveau-Brunswick.

Au verso de chaque photographie, veuillez inscrire :

- ♦ nom
- ♦ date de naissance
- ♦ taille
- ♦ couleur des yeux

INSÉREZ TOUS LES FORMULAIRES ET DOCUMENTS DANS UNE ENVELOPPE DANS L'ORDRE DANS LEQUEL ILS APPARAISSENT DANS CETTE LISTE ET LES FAIRE PARVENIR SOUS PLI CACHETÉ À L'ADRESSE SUIVANTE :

ADRESSE POSTALE

INVESTISSEMENT ET IMMIGRATION
MINISTÈRE D'ENTREPRISES NOUVEAU-BRUNSWICK
C.P. 6000
FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)
CANADA E3B 5H1

ADRESSE POUR SERVICE DE MESSAGERIE

INVESTISSEMENT ET IMMIGRATION
MINISTÈRE D'ENTREPRISES NOUVEAU-BRUNSWICK
670, RUE KING
ÉDIFICE DU CENTENAIRE, 5^E ÉTAGE
FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)
CANADA E3B 1G1